

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bruyères-et-Montbérault
SEANCE DU 05 MARS 2019

Date de la convocation : 28 février 2019

Date d'affichage : 07 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : ALLART Claudine, ANDRE Anne, BEAULANT Daniel, DELHAYE Anne-Marie, FRANCOIS Michel, GARNIER Françoise, LASSAUX Jean, LEFRANCOIS Jean, LEMAIRE Michel, LHOMME Jean-Marc, MAUCORPS Geneviève, MONCOURTOIS Hervé, MOREAU Thierry, PONTICOURT Anne, REYNAL Isabelle, SZYCHOWSKI Francis, TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie

Représentés : DOREL Gérard par TOKARSKI Marie-Pierre

Secrétaire : Monsieur SZYCHOWSKI Francis

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_01 - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18+1	19	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 6 décembre 2018 approuvant les attributions de compensation 2018.

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 mai dernier et a remis un rapport. Ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour approbation à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

La moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ayant délibérés favorablement, le conseil communautaire, par délibération du 6 décembre 2018 a fixé les attributions de compensation 2018 figurant dans l'état annexé.

Le montant des attributions de compensation doit être approuvé par chaque commune membre intéressée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le montant de l'attribution de compensation figurant dans le tableau annexé.

Attribution de Compensation CAPL 2018

Libellé	Attribution de Compensation 2018
COMMUNE D'ARRANCY	47,00 €
COMMUNE ATHIES SOUS LAON	226 766,00 €
COMMUNE D'AULNOIS SOUS LAON	99 376,00 €
COMMUNE DE BESNY ET LOIZY	4 530,00 €
COMMUNE DE BIEVRES	1 717,00 €
COMMUNE DE BRUYERES	145 150,00 €
COMMUNE DE BUCY LES CERNY	6 390,00 €
COMMUNE DE CERNY EN LAONNOIS	5 264,00 €
COMMUNE DE CERNY LES BUCY	3 315,00 €
COMMUNE DE CESSIERES	16 453,00 €
COMMUNE DE CHAMBRY	461 568,00 €
COMMUNE DE CHAMOUILLE	471 508,00 €
COMMUNE DE CHERET	3 620,00 €
COMMUNE DE CHIVY LES ETOUVELLES	24 970,00 €
COMMUNE DE CLACY ET THIERRET	62 228,00 €
COMMUNE DE COLLIGIS CRANDELAIN	3 162,00 €
COMMUNE DE CREPY	93 252,00 €
COMMUNE D'EPPEES	20 843,00 €
COMMUNE D ETOUVELLES	34 492,00 €
COMMUNE DE FESTIEUX	23 135,00 €
COMMUNE DE LANISCOURT	9 200,00 €
COMMUNE DE LAON	2 606 791,00 €
COMMUNE DE LAVAL EN LAONNOIS	11 840,00 €
COMMUNE DE LIERVAL	3 218,00 €
COMMUNE DE MARTIGNY COURPIERRE	2 465,00 €
COMMUNE DE MOLINCHART	8 704,00 €
COMMUNE DE MONS EN LAONNOIS	43 651,00 €
COMMUNE DE MONTCHALONS	495,00 €
COMMUNE DE MONTHENAULT	4 040,00 €
COMMUNE DU NOUVION LE VINEUX	10 385,00 €
COMMUNE D'ORGEVAL	772,00 €
COMMUNE DE PARFONDROU	8 898,00 €
COMMUNE DE PRESLES ET THIERNY	24 296,00 €
COMMUNE DE SAMOUSSY	44 763,00 €
COMMUNE DE VAUCELLES ET BEFFECOUC	5 080,00 €
COMMUNE DE VESLUD	9 316,00 €
COMMUNE DE VIVAISE	28 123,00 €
COMMUNE DE VORGES	10 220,00 €
Total général	4 540 043,00 €

2019_02 - REPRESENTATION A LA CAPL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18+1	19	0	0	0

Madame le maire informe le conseil que la création de la commune nouvelle « Cessières-Suzy » entraîne une extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Laon et une recomposition du conseil communautaire.

Cette nouvelle composition est basée, soit sur une répartition selon le droit commun, soit par un accord local exprimé par les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres.

En ce qui concerne notre commune :

- La représentation actuelle est de 2 membres
- Le droit commun envisage 2 membres
- L'accord local envisage 1 membre

Le conseil municipal est invité à donner son avis dans les 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la création de la commune nouvelle, soit dans le cas présent, le 31 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable quant à une nouvelle composition basée sur le droit commun.

2019_03 - ANNULATION DE LA DELIBERATION 2018_59

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18+1	19	0	0	0

Madame le Maire rappelle que par délibération 2018_59 du 14 décembre 2018, le conseil municipal a modifié le règlement du cimetière.

La préfecture nous informe que la création ou la modification du règlement intérieur du cimetière doit intervenir sous la forme d'un arrêté du maire et de lui seul, le conseil municipal étant incompétent en la matière.

En conséquence, le conseil municipal est invité à procéder au retrait de la délibération 2018_59.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Annule la délibération 2018-59

2019_04 - INDEMINITES DES ELUS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18+1	19	0	0	0

Madame le Maire informe le conseil que le plafond des indemnités de fonction des élus locaux est revalorisé à partir du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal(indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence. Pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1022 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.

La délibération, adoptée le 31 janvier 2017, fait référence à l'indice brut 1015. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui ne porte que sur la référence à l'indice.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction comme suit :

Maire :	35% de l'indice terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint :	16.5% de l'indice terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint :	16.5% de l'indice terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint :	16.5% de l'indice terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint :	16.5% de l'indice terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint :	16.5% de l'indice terminal de la fonction publique
Conseiller délégué :	8% de l'indice terminal de la fonction publique

L'indemnité subira automatiquement les évolutions de cet indice ;

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2019_05 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18+1	19	0	0	0

Madame Le Maire expose que les associations : les restaurants du cœur et le secours populaire français nous sollicitent pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Ces deux associations représentent un intérêt indiscutable pour la commune. Bien que n'ayant pas de structure sur le territoire de la commune, elles interviennent néanmoins auprès de nos concitoyens dans le besoin.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

- 300 € aux restaurants du cœur ;
- 300 € au secours populaire français.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide

d'allouer une subvention d'un montant de :

- 300 € aux restaurants du cœur ;
- 300 € au secours populaire français.

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019_06 - SUBVENTION CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE VTT
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18+1	19	0	0	0

Madame Le Maire informe le conseil que l'association de l'entente cycliste de la vallée de l'Aisne se propose d'organiser sur le territoire de la commune la 1^{ère} manche du championnat départemental de VTT de l'Aisne le dimanche 31 mars 2019.

Cette manifestation se déroulera sur les chemins ruraux au-dessus du cimetière, vers le fort et Chérêt.

Les organisateurs souhaitent le soutien matériel de la commune par la mise à disposition de quelques barrières et une participation financière d'un montant de 350 €. La subvention sera affectée l'organisation de la manifestation.

Cette manifestation présente un intérêt indiscutable pour la commune. Outre l'organisation d'une manifestation offerte gracieusement aux Bruyérois, elle attirera un public nombreux (évaluation de l'organisateur : environ 250 personnes) qui pourra découvrir notre territoire.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

- 350 € à l'entente cycliste de la vallée de l'Aisne ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'allouer une subvention d'un montant de :

- 350 € à l'entente cycliste de la vallée de l'Aisne ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019_07 - INVENTAIRES DES CHEMINS RURAUX

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18+1	19	0	0	0

Un nouveau recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2019 par l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

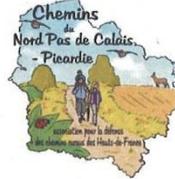
Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Carte 1 : Les chemins ruraux de Bruyères-et-Montbérault :

Commune de Bruyères et Montbérault

Les chemins ruraux de Bruyères et Montbérault

- Origine des chemins ruraux
- Les chemins ruraux
- 10 Numéro des chemins ruraux



Réalisation : Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie, Février 2019
 Fonds : ©IGN-BDParcelaire®-2012
 Logiciels : QGIS 2.14 ; Projection Lambert

Tableau 1 : Liste des chemins ruraux pour une délibération en conseil municipal de Bruyères-et-Montbérault :

N° du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
1	C2	Chemin rural dit de la Fontaine Minérale	Rue de la Fontaine Minérale	Rue de la Sonnette	197,66
2	C2	Chemin rural dit du Bas des Chanteraines	Route départementale n°40	Rue de la Sonnette	250,03
3	C2	Chemin rural dit du Dessous de la Pointe	Route départementale n°40	Tour de Ville	95,61
4	C2	Chemin rural dit de l'Entrée des Bénis	Route départementale n°40	Rue Porte de Reims	132,79
5	C2	Chemin rural dit de Derrière la Gare	Rue de la Gare	Chemin rural dit des Hommées	189,49
6	C2	Sente rurale dite du Jeu de Paume	Avenue de Verdun	Parcelle C2 2104 ET C2 2106	125,83
7	C2	Sente rurale dite du Lavoir	Chemin de Breuil	Parcelle A5 1257	79,21
8	C2	Chemin rural dit de Breuil	Chemin de Breuil (V.C)	Chemin rural du Sauvoir à Bruyères	142,24
9	C2	Sente rurale dite du Berceau	Rue Josin	Chemin rural dit de Breuil	212,29
10	D3	Chemin rural 6	Commune de VORGES	Commune de VORGES	47,27
11	D3	Chemin rural dit de Presles	Chemin d'Intérêt Commun n°40	Commune de MONTHENAULT	401,48
12	C3	Sente rurale dite des Raidons	Parcelle C3 2570	Parcelle C3 1308	325,67
13	C3	Sente rurale dite de la Grosse Tour	Boulevard de Contournement	Parcelle C3 1308	67,85
14	C3	Chemin rural dit des Fosses de la Paix	Boulevard de Contournement	Commune de VORGES	79,86
15	C3	Chemin rural dit de la Buse	Chemin rural dit des Hommées	Parcelle C1 157	482,53
16	C3	Sente rurale dite des Fosses de la Paix	Chemin rural dit des Hommées	Parcelle C3 1074	59,35
17	C3	Chemin rural dit des Hommées	Boulevard de Contournement	Boulevard de Contournement	593,97
18	C3	Sente rurale dite de l'Entrée des Hommées	Chemin rural dit des Hommées	Chemin rural dit des Ouïes	168,82
19	C3	Petite Sente Rurale dite des Hommées	Sente rurale dite de l'Entrée des Hommées	Parcelle C3 1175	65,06
20	C3	Chemin rural dit des Ouïes	Chemin des Ouïes (V.C)	Parcelle C1 1842	301,36
21	C3	Sente rurale dite du Fond des Hommées	Chemin rural dit des Ouïes	Chemin rural dit des Hommées	110,95
22	C3	Sente rurale dite de la Buse	Chemin rural dit de la Buse	Parcelle C3 986	20,44
23	C1	Sente rurale dite des Ouïes	Chemin rural dit des Hommées	Chemin rural dit des Ouïes	71,12
24	C1	Chemin rural dit du Moulin de Provent 1	Route départementale n°967	Commune de VORGES	630,95
25	A4	Chemin rural dit du Moulin de Provent 2	Commune de LAON	Commune de LAON	104,51
26	A4	Chemin rural dit des Pâtures de la Moncelle	Route départementale n°967	Chemin rural dit du Sauvoir	627,62
27	A4	Chemin rural dit Petit Chemin de Laon	Chemin rural dit des Pâtures des la Moncelle	Parcelle A4 1308	227,75
28	A4	Chemin rural dit Petit Chemin des Pâtures de la Moncelle	Parcelle A4 429	Parcelle A4 464	526,49

N° du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
29	A4	Chemin rural dit Voyeu du Polton	Rue du Bois Brûlé	Chemin rural dit Grand Voyeu du Polton	687,31
30	A4	Chemin rural dit Grand Voyeu du Polton	Chemin rural dit du Sauvoir	Commune de LAON	490,26
31	A4	Chemin rural dit du Sauvoir	Chemin rural dit du Bois Brûlé	Chemin rural dit du Bois Brûlé	496,1
32	A4	Chemin rural dit du Bois Brûlé	Chemin rural dit Petit Chemin du Loé des Vaches	Commune de LAON	1217,73
33	A4	Chemin rural dit Petit Chemin du Loé des Vaches	Rue du Bois Brûlé	Parcelle A5 561	196,7
34	A4	Chemin rural dit Voyeu du Bois Brûlé	Chemin rural du Sauvoir à Bruyères	Chemin rural de Bruyères au Château de Breuil	215,82
35	A4	Chemin rural de Bruyères au Château de Breuil	Chemin rural du Sauvoir à Bruyères	Chemin rural de Laon à Parfondru	1679,76
36	A4	Chemin rural du Sauvoir à Bruyères	Chemin rural dit du Bois Brûlé	Chemin rural dit de la Rue Josin	544,53
37	A5	Chemin rural dit du Loé des Vaches	Chemin rural du Sauvoir à Bruyères	Parcelle A5 1206	353,76
38	A5	Chemin rural 1	Rue du Bois Brûlé	Chemin rural dit du Loé des Vaches	37,42
39	A5	Chemin rural dit de la Rue Josin	Rue Josin	Chemin rural du Sauvoir à Bruyères	214,36
40	A5	Chemin rural dit Voyeu de la Rue Josin	Chemin rural dit de la Rue Josin	Parcelle A5 591	340,22
41	A5	Chemin rural dit des Hayettes	Chemin rural du Sauvoir à Bruyères	Parcelle A6 835	540,22
42	A5	Sente rurale dite des Tripouilles	Rue des Prés de la Fontaine	Rue du Champ de l'aumône	74,48
43	A5	Chemin rural dit de la Maladrie	Chemin de la Maladrie (V.C)	Parcelle A5 1294	44,48
44	A6	Chemin rural dit du Fond de la Maladrie	Voie communale n°2	Parcelle A6 833	196,39
45	A6	Chemin rural dit des Six Arpents	Voie communale n°2	Chemin rural de Bruyères au Château de Breuil	501,55
46	A6	Chemin rural dit des Prés de la Maladrie	Route départementale n°25	Voie communale n°2	496,54
47	A3	Chemin rural dit de la Pâture de Breuil	Parcelle A3 260b	Parcelle A6 821c	376,23
48	A3	Chemin rural des Quarante Arpents	Chemin rural dit du Bois Brûlé	Chemin rural de Laon à Parfondru	1002,94
49	A3	Chemin rural dit de la Pâture des Quarante Arpents	Chemin rural des Quarante Arpents	Chemin rural dit de la Lézarde	279,77
50	A3	Chemin rural dit de la Lézarde	Chemin rural dit du Bois Brûlé	Chemin rural de Laon à Parfondru	966,4
51	A3	Chemin rural dit Voyeu de Travers	Chemin rural dit de la Lézarde	Commune de LAON	112,44
52	A3	Chemin rural dit Voyeu de Breuil	Parcelle A3 309b	Parcelle A4 984a	422,16
53	A3	Chemin rural de Laon à Parfondru	Commune de LAON	Parcelle A2 1313	1215,98
54	A1	Chemin rural du Château de Breuil à La Haute Borne	Chemin rural de Laon à Parfondru	Parcelle A1 1250	618,72
55	A1	Chemin rural dit du Bois de la Haute Borne	Chemin rural de Laon à Parfondru	Chemin rural dit de Sainte Esthèse	474,5
56	A1	Chemin rural dit de Sainte Esthèse	Chemin rural de Laon à Parfondru	Chemin rural de Laon à Parfondru	1532,8
57	A1	Chemin rural 7	Chemin rural dit de Sainte Esthèse	Commune de ATHIES-SOUS-LAON	110,08
58	A2	Chemin rural dit de la Ronde Vigne	Route départementale n°25	Parcelle A2 1313b	265,34
59	A2	Chemin rural dit de Lavergny	Route départementale n°25	Commune de PARFONDROU	870,17

N° du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
60	A2	Chemin rural dit des Vieux Prés	Chemin rural dit de Laverigny	Parcelle A2 120	278,61
61	A2	Chemin rural dit de la Croix Rompue	Chemin rural dit de Laverigny	Commune de PARFONDRU	436,14
62	C4	Sente rurale dite du Moulin de la Tour	Route départementale n°967	Chemin rural dit du Mont Pigeon	141,33
63	C4	Chemin rural dit Vieux Chemin de Reims	Chemin de Reims (V.C)	Commune de CHERET	662,38
64	C4	Chemin rural dit du Moulin de la Tour	Route départementale n°967	Chemin rural de Bruyères à Martigny	390,93
65	C4	Chemin rural dit du Mont Pigeon	Chemin rural dit du Moulin de la Tour	Commune de VORGES	527,78
66	B4	Chemin rural 2	Route départementale n°40	Chemin rural dit Vieux Chemin de Reims	157,11
67	B4	Chemin rural dit du Trianon	Route départementale n°40	Chemin rural dit Vieux Chemin de Bruyères à Chéret	115,94
68	B4	Chemin rural dit Vieux Chemin de Bruyères à Chéret	Route départementale n°40	Commune de CHERET	252,52
69	B4	Chemin rural dit du Mont de Meziaux	Chemin rural dit Vieux Chemin de Bruyères à Chéret	Chemin rural dit du Mont de Parmaille	888,39
70	B4	Sente rurale dite du Mont de Meziaux	Chemin rural dit des Chanteraines	Chemin rural dit du Mont de Meziaux	266,56
71	B4	Chemin rural dit des Chanteraines	Route départementale n°40	Rue de la Croisette	275,97
72	B4	Sente rurale dite de la Croisette	Chemin rural dit des Chanteraines	Sente rurale dite du Mont de Meziaux	281,21
73	B4	Chemin rural dit de la Fontaine Cellier	Chemin rural dit des Chanteraines	Chemin rural dit du Mont de Parmaille	345,88
74	B4	Chemin rural dit du Mont de Parmaille	Rue de la Batterie	Commune de CHERET	658,28
75	B4	Chemin rural dit du Fond des Gueules	Chemin des Gueules (V.C)	Chemin rural dit des Gueules	650,94
76	D3	Chemin rural dit du Bois Griffart	Chemin d'Intérêt Commun n°40	Commune de VORGES	188,79
77	B4	Sente rurale dite du Cimetière	Rue de la Fontaine Minérale	Parcelle B4 1191	72
78	B4	Sente rurale dite du Cul de Sac des Chanteraines	Rue Alfred Migrenne	Parcelle B4 985	102,06
79	B4	Sente rurale dite Petite Sente des Chanteraines	Chemin rural dit du Bas des Chanteraines	Chemin rural dit des Chanteraines	272,55
80	B4	Sente rurale dite des Chanteraines	Route départementale n°40	Sente rurale dite Petite Sente des Chanteraines	116,11
81	B5	Sente rurale dite du Dessous du Cimetière	Chemin des Gueules (V.C)	Parcelle B5 1215	112,1
82	B5	Chemin rural dit des Gueules	Chemin des Gueules (V.C)	Chemin rural dit des Percheries	753,6
83	B5	Chemin rural dit du Mont	Chemin rural dit des Gueules	Route Stratégique de la Batterie	1089,2
84	B5	Chemin rural dit des Hardsons	Chemin des Hardsons (V.C)	Chemin rural dit de la Vallée de Parfondru	1376,33
85	B5	Chemin rural 3	Chemin rural dit des Hardsons	Chemin rural dit du Mont	59,88
86	B5	Sente rurale dite de la Pierre	Chemin rural dit du Mont	Chemin rural dit du Mont	290,54
87	B5	Chemin rural des Champs de Pies	Chemin rural dit du Mont	Chemin rural dit des Hardsons	127,94
88	B5	Sente rurale dite du Dessous des Champs de Pies	Chemin rural dit des Hardsons	Parcelle B5 1393	85,06
89	B5	Sente rurale dite du Carré des Peupliers 1	Chemin rural dit des Hardsons	Parcelle B5 1468	46,48

N° du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
90	B5	Sente rurale dite du Carré des Peupliers 2	Chemin rural dit des Hardsons	Parcelle B5 1447	70,69
91	B1	Chemin rural dit Chemin Vert	Route départementale n°25	Chemin rural dit des Hardsons	557,36
92	B1	Chemin rural dit de la Vallée de Parfondru	Route départementale n°25	Commune de PARFONDRU	603,87
93	B2	Chemin rural dit de la Montagne des Gueules Conduisant à Chéret	Route Stratégique de la Batterie	Commune de CHERET	969,76
94	B2	Sente rurale dite des Gueules	Route Stratégique de la Batterie	Chemin rural dit des Gueules	279,38
95	B2	Sente rurale dite Petite Sente Des Gueules	Sente rurale dite des Gueules	Parcelle B2 347	103,65
96	B2	Sente rurale dite de l'Ancien Cimetière Allemand	Chemin rural dit des Gueules	Parcelle B2 1573	87,31
97	B3	Chemin rural dit des Percheries	Rue des Percheries	Chemin rural dit des Gueules	417,1
98	B3	Sente rurale dite Cul de Sac de la Percherie	Chemin rural dit des Percheries	Parcelle B3 507	124,82
99	B3	Sente rurale dite Petite Sente des Percheries	Rue des Percheries	Parcelle B3 440	269,82
100	B3	Sente rurale dite des Percheries	Route Stratégique de la Batterie	Chemin rural dit de la Montagne des Gueules Conduisant à Chéret	149,24
101	B3	Chemin rural dit des Vaux Bellons	Chemin rural dit du Mont de Parmaille	Parcelle B3 1999	133,33
102	B3	Chemin rural dit Petit Chemin du Mont de Parmaille	Chemin rural dit du Mont de Meziaux	Chemin rural dit du Mont de Parmaille	199,48
103	B3	Chemin rural dit de la Grosse Borne	Chemin rural dit du Mont de Parmaille	Chemin rural dit de la Montagne des Gueules Conduisant à Chéret	71,49
104	B3	Sente rurale dite des Cinq Faulx	Route Stratégique de la Batterie	Parcelle B3 710	123,39
105	B3	Sente rurale dite Petite Sente des Cinq Faulx	Route Stratégique de la Batterie	Sente rurale dite des Cinq Faulx	75,2
106	B3	Sente rurale dite des Vaux Bellons	Route Stratégique de la Batterie	Parcelle B3 1968	122,13
107	D1	Chemin rural dit des Roizelets	Chemin rural dit Vieux Chemin de Reims	Parcelle D1 65	405,81
108	D1	Chemin rural dit des Pothions	Chemin rural dit Ancien Chemin de Reims	Commune de CHERET	573,71
109	D1	Chemin rural dit de Dessus les Pothions	Route départementale n°967	Parcelle D1 113	152,67
110	D2	Chemin rural de Bruyères à Courpierre	Route départementale n°967	Commune de MARTIGNY-COURPIERRE	258,9
111	D2	Chemin rural dit de la Terrière	Voie communale n°3	Commune de CHERET	265,09
112	D2	Chemin rural de Bruyères à Martigny	Route départementale n°967	Chemin rural dit du Moulin de la Tour	834,61
113	D2	Chemin rural 4	Chemin rural de Bruyères à Martigny	Chemin rural de Bruyères à Monthenault	261,15
114	D2	Chemin rural de Bruyères à Monthenault	Route départementale n°90	Chemin rural dit du Mont de la Tour	1590,79
115	D2	Chemin rural dit de la Vallée Saint-Pierre	Chemin rural dit du Saut du Lièvre	Commune de VORGES	910,14
116	D2	Chemin rural dit des Chassis	Chemin rural dit de la Vallée Saint-Pierre	Parcelle D2 260	125,72

N° du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
117	D2	Chemin rural dit du Saut du Lièvre	Chemin rural dit du Fossé Meltaut	Chemin rural dit de la Fontaine-Notre-Dame	330,54
118	D5	Chemin rural de Monampneuill à Martigny 1	Route départementale n°967	Voie communale n°3	716,86
119	D5	Chemin rural dit des Hauts Revers	Commune de MARTIGNY-COURPIERRE	Commune de MARTIGNY-COURPIERRE	430,02
120	D5	Sente rurale dite des Hauts Revers	Chemin rural dit des Hauts Revers	Sente rurale de Monthenault à Martigny	401,74
121	D5	Chemin rural de Monthenault à Martigny	Voie communale n°3	Commune de MONTHENAU	947,31
122	D6	Sente rurale de Monthenault à Martigny	Chemin rural dit des Hauts Revers	Commune de MONTHENAU	558,4
123	D6	Sente rurale dite Petite Sente du Bas des Revers	Sente rurale de Monthenault à Martigny	Sente rurale dite Sente Sous Monthenault	206,02
124	D6	Sente rurale dite Sente Sous Monthenault	Chemin rural de Chamouille à Monthenault	Commune de MARTIGNY-COURPIERRE	533,36
125	D6	Sente rurale dite du Bout de la Vallée	Sente rurale dite Sente Sous Monthenault	Chemin rural de Chamouille à Martigny	162,97
126	D6	Chemin rural de Chamouille à Monthenault	Chemin rural de Chamouille à Martigny	Commune de MONTHENAU	493,75
127	D6	Chemin rural de Chamouille à Martigny	Chemin rural de Chamouille à Monthenault	Commune de MARTIGNY-COURPIERRE	323,83
128	D4	Chemin rural dit du Château	Route départementale n°90	Parcelle D4 700	123,12
129	D4	Chemin rural de Montbérault à Monthenault	Route départementale n°90	Commune de MONTHENAU	1104,84
130	D4	Sente rurale 3	Chemin rural de Montbérault à Monthenault	Parcelle D4 770	24,37
131	D4	Chemin rural de Bruyères à Montbérault	Route départementale n°90	Chemin rural de Bruyères à Monthenault	809,79
132	D4	Chemin rural dit de la Fontaine Notre-Dame	Chemin rural de Bruyères à Montbérault	Parcelle D2 673	397,18
133	D4	Chemin rural dit de la Carrière	Route départementale n°90	Parcelle D4 422	117,85
134	D4	Chemin rural dit Fossé Meltaut	Route départementale n°90	Commune de VORGES	669,21
135	D4	Chemin rural dit du Petit Rié	Route départementale n°90	Route départementale n°90	264,01
136	D4	Chemin rural dit de Crandelain	Chemin rural dit du Petit Rié	Chemin rural de Monampneuill à Martigny	360,11
137	D4	Chemin rural de Monampneuill à Martigny 2	Route départementale n°967	Chemin d'Intérêt Commun n°40	1547,57
138	D3	Chemin rural de Vorges à Monthenault	Commune de VORGES	Commune de MONTHENAU	1185,81
139	D3	Chemin rural 5 (Ferme Chaumont)	Chemin rural de Monampneuill à Martigny	Commune de MONTHENAU	412,68
Total général					55793,92

2019_08 - AMENAGEMENT DU SECTEUR TOUR DE VILLE/FONTAINE MINERALE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18+1	19	0	0	0

Madame le Maire rappelle que lors de l'établissement du plan local d'urbanisme (PLU) des zones ont été réservées aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.

Dans le secteur situé au croisement des rues Fontaines Minérales, de la Batterie, du Tour de Ville, sont concernées, en tout ou partie, les parcelles A 1941, 2148, 2148, C 323,324,326,328,329,330 331 et 1605. Ces réserves publiques sont destinées à l'extension de l'école, à la création d'un bassin de rétention, d'un parking et d'un espace paysager.

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 septembre 2015 (délibération 2015/40) le conseil municipal a autorisé le Maire à :

- *engager l'acquisition par voie amiable ou par voie d'utilité publique les parcelles de la section C répertoriées ci-dessus ;*
- *- engager une étude d'aménagement d'un parking public dont la première phase occupera la parcelle C 326*
- *- de solliciter l'Etat (par la DETR) et le Département (par les amendes de police) pour l'acquisition du foncier et la réalisation des travaux.*

Il convient aujourd'hui d'engager une réflexion globale sur l'aménagement du secteur le long de la rue du Tour de Ville qui va de l'école maternelle à la parcelle C 331.

En effet le groupe scolaire depuis l'adhésion au syndicat scolaire des coteaux du laonnois est renforcé en nombre d'enfants scolarisés ce qui assure la pérennité de l'école au sein de notre commune, mais nous impose une mise à disposition d'espace suffisant pour un accueil de qualité des enfants.

Cette augmentation de la fréquentation de l'école rend d'autant plus criant le manque de places de stationnement à proximité du groupe scolaire.

Nous devons prendre en compte également le problème récurrent d'inondation lors des fortes pluies et créer des zones de collecte des eaux afin de préserver les riverains qui subissent régulièrement des dommages.

C'est pourquoi ce secteur doit être aménagé de façon globale, mais toujours dans le souci de répondre à notre volonté affirmée de :

- renforcer la centralité du bourg ;
- préserver nos paysages et notre cadre de vie, tout en tenant compte des contraintes naturelles.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- Engager une étude sur un aménagement global du secteur situé rue du Tour de Ville et allant de l'école maternelle à la parcelle C331 ;
- Autorise le Maire à acquérir par voie amiable ou forcée les parcelles nécessaires au projet
- Inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'engager une étude sur un aménagement global du secteur situé rue du Tour de Ville et allant de l'école maternelle à la parcelle C331 ;
- D'autoriser le Maire à acquérir par voie amiable ou forcée les parcelles nécessaires au projet
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération.

2019_09 - VACANCE D'EMPLOI DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18+1	19	0	0	0

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Madame le Maire l'informer sur la mutation, dans la commune de Cruet (Savoie) en date du 01/05/2019, de Monsieur Alexandre GODART, titulaire du poste d'adjoint technique,

décide

de déclarer vacant le poste d'adjoint technique titulaire.

2019_10 - PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE B843

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	18+1	19	0	0	0

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 11 septembre 2018, le conseil municipal a acquiescé la mise en vente de la parcelle cadastrée B 843 située route de CHERET en ces termes :

« **Mettre en vente la parcelle cadastrée B 843 au prix de 116.150 € ;**

Dire que la vente est assortie de l'interdiction de division de la parcelle et de la construction d'une seule habitation et éventuellement ses annexes sur la partie constructible ; » Le 31 décembre 2018 une proposition d'achat a été déposée en mairie pour un prix de 100.000 € (cent mille euros) frais de notaire inclus. Quant à la valeur du terrain, le service France Domaine nous a informé le 14 janvier 2019 que cette transaction était dispensée de consultation obligatoire et ne procéderait donc pas à l'évaluation du terrain. Sachant que la mise en construction d'une habitation sur cette parcelle induira des frais de voirie à la charge de la commune, le conseil est invité à se prononcer sur la proposition d'achat déposée le 31 décembre 2018 »

Le 31 décembre 2018 une proposition d'achat a été déposée en mairie pour un prix de 100.000 € (cent mille euros) frais de notaire inclus.

Quant à la valeur du terrain, le service France Domaine nous a informé le 14 janvier 2019 que cette transaction était dispensée de consultation obligatoire et ne procéderait donc pas à l'évaluation du terrain.

Sachant que la mise en construction d'une habitation sur cette parcelle induira des frais de voirie à la charge de la commune, le conseil est invité à se prononcer sur la proposition d'achat déposée le 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

refuse la proposition d'achat.

2019_11 - CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18+1	19	0	0	0

Madame le Maire rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué dès l'automne 2010 avec pour mission de réfléchir à l'élaboration d'un plan de circulation devenu nécessaire avec la mise en œuvre du boulevard de contournement.

Lors de ces travaux, l'inventaire des places de stationnement avait été réalisé soit : une centaine de places matérialisées et une cinquantaine non matérialisées. Le groupe de travail avait souligné la pénurie de places de stationnement, notamment dans le centre où l'on note la présence de voitures ventouses délaissées par leur propriétaire qui régulièrement stationnent sur la place centrale du village alors qu'ils poursuivent leur trajet dans un autre véhicule.

Dès 2010 les douves du square des remparts avaient été repérées par le groupe de travail pour la création de places de stationnement.

A plusieurs reprises le conseil municipal avait conforté cette création. Lors du vote du budget en 2017, le conseil municipal avait ouvert une ligne budgétaire pour ce projet. En l'absence de travaux l'ouverture de crédit avait été reportée en 2018.

Considérant que la situation géographique de cet emplacement est à la croisée des voies qui desservent le haut et le bas des collines du laonnois ainsi que l'accès vers la ville de LAON.

Considérant que régulièrement des places de stationnement du centre du village sont occupées par des personnes pratiquant le covoiturage

Il convient donc de mettre en œuvre la création d'une aire de covoiturage dans les douves du rempart

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité.

autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019

Informations diverses

TRANSFERT AU 1^{er} JANVIER 2019 DE LA COMPETENCE D'EAU POTABLE A NOREADE

Le Maire informe son Conseil que ce transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier et que Noreade fera une campagne d'informations par documents aux habitants en leur faisant également des propositions de mensualisation des factures.

IMMEUBLE GRANET

Le Maire informe son Conseil que l'immeuble GRANET part en vacance et qu'il devient donc la propriété de l'Etat. La commune devra sécuriser le site moyennant des dépenses qui ne sont pas encore chiffrées.

PATRIMOINE DE L'EGLISE

Le Maire informe son Conseil que l'harmonium de l'église vient d'être reconnu comme monument historique pour sa rareté.

PROCHAINES MANIFESTATIONS A BRUYERES

Vendredi 22 mars : opération "Chemins propres » avec les écoles

Vendredi 22 mars : soirée « Jazz'titudes » à 20h30 à la salle des fêtes de Bruyères

16 mai : la classique cycliste des « 4 jours de Dunkerque » passera à Bruyères vers 11h10 lors de l'étape Laon - Compiègne ; la sécurité sera assurée par la gendarmerie.

Questions diverses

Le grand Débat : En réponse à une question de Daniel BEAULANT, Michel FRANCOIS, organisateur, annonce que ce débat s'est bien passé et qu'il prépare une synthèse et demande qu'elle soit publiée dans le prochain bulletin municipal.

Travaux : Daniel BEAULANT exprime sa satisfaction pour les travaux d'éclairage au Bois Brûlé. A ce sujet, Jean-Marc LHOMME annonce que la 2^{ème} tranche sera prévue pour mai et que dans ce lotissement subsiste un problème d'écoulement du pluvial qui se déverse dans le réseau d'assainissement.

Factures d'eau : Anne ANDRE demande si avec Noréade, il y aura ou non le maintien des 2 factures d'eau, ce à quoi le Maire répond qu'il n'y en aurait qu'une seule.

Station d'épuration : Hervé MONCOURTOIS demande où en est le projet de station d'épuration, ce à quoi Jean-Marc LHOMME répond que le projet n'est pas enterré mais qu'il a pris du retard, que le permis n'est pas encore déposé, que l'étude est freinée par des études au niveau des sols de Laon qui prévoient des surcoûts importants.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marie-Pierre TOKARSKI